

Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 24 août 2021

=====

Le mardi 24 août 2021, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 18 août 2021, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir, à 19h30**, sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe, Maire** de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Madame LUCAS Vanessa, M. POIRAUD Jacques, M. MANDIN Martin, Madame ALBERT Graziella, M. BROCHARD Nicolas, Madame GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Madame HERBRETEAU Chantal, Madame MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, M. MORNET Jean-François, M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOU Jean-Louis, Madame MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno.

Membres absents et représentés :

Madame LANDAIS Virginie qui a donné pouvoir à Madame GILBERT Mélanie pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame BEAUPEU Laurence qui a donné pouvoir à M. LAURENCEAU Gérard pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame TROGER Véronique qui a donné pouvoir à M. HERMOUET Christophe pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame ROZOT Sonia qui a donné pouvoir à Madame LUCAS Vanessa pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame N'DIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. TESSIER Michel qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

M. BARBE Olivier, M. GIRARD Hervé, M. SALMON Jérémy, Madame CLAVIER Elise, Madame COSSET Séverine, Madame GRANGER Emilie.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. BATIOU Jean-Louis.

Sur demande de Mr le Maire, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout du point 10 « Transfert de personnel - Création de 3 emplois permanents d'adjoint territorial d'animation relevant de la filière Animation »

ORDRE DU JOUR

I - RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 1^{er} juillet 2021.

II - DELIBERATIONS

II.1. COMMANDE PUBLIQUE

1. Création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations d'assurance entre la Commune de Rives de l'Yon et le CCAS

II.2. ENFANCE - JEUNESSE

2. Approbation du Projet Educatif
3. Adoption du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs (ALSH)
4. Adoption des tarifs de l'Accueil de loisirs (ALSH)
5. Convention de partenariat avec le SDIS pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
6. Convention de service à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA

II.3. VIE ASSOCIATIVE

7. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment communal
8. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une équipement sportif communal

II.4. RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'emplois non permanents d'Adjoints d'animation, d'Adjoints techniques et d'Adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité
10. Transfert de personnel - Création de 3 emplois permanents d'adjoint territorial d'animation relevant de la filière Animation (délibération remise sur table)

III - DIVERS

1. Diverses communications
2. Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire propose qu'à l'avenir les DIA soient envoyées pour avis à tous les conseillers et les invite à faire part de leurs observations. Monsieur le Maire précise que les délais de traitement sont beaucoup plus courts désormais puisque la compétence a été transférée à l'Agglomération.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
07/07/2021	2021-023-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé Route des Mollaires – Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 1848, 1851, 1854 et 1856 d'une superficie de 2 685 m ² , appartenant à Monsieur René GILLAIZEAU. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
07/07/2021	2021-024-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé Route des Mollaires – Saint-Florent-des-Bois, cadastré section C, n° 1849 et 1857 d'une superficie de 1 500 m ² , appartenant à Monsieur René GILLAIZEAU. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
07/07/2021	2021-025-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 49 Route du Furet – Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 3032 d'une superficie de 477 m ² , appartenant à Monsieur Jean-Luc MARTIN. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
07/07/2021	2021-026-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 9 Route du Furet – Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2813 d'une superficie de 1 342 m ² , appartenant à Madame Céline GUILLET. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
Commande publique		
05/08/2021	2021-010-MP	Signature de l'Avenant n°1 au contrat de contrôle technique n°19249151 pour la MSP, de l'entreprise APAVE, pour un montant de 700 € HT
Administration générale		
23/07/2021	2021-001-CC	Attribution d'une concession de 50 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de Monique BIZET
23/07/2021	2021-002-CC	Attribution d'une concession double de 50 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de Dominique TAPON
23/07/2021	2021-003-CC	Attribution d'une concession de 50 ans dans le cimetière de Chaillé-sous-les-Ormeaux au nom de Marguerite GRELIER

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
23/07/2021	2021-004-CC	Attribution d'une concession de 50 ans dans le cimetière de Chaillé-sous-les-Ormeaux au nom de Yolande GOUIN (cavurne)
23/07/2021	2021-005-CC	Attribution d'une concession de 50 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de Stéphanie CHARRIER
23/07/2021	2021-006-CC	Attribution d'une concession de 30 ans dans le cimetière de Saint-Florent-des-Bois au nom de Sylvie BLANCHET

Monsieur Jean-Louis Batiot demande pourquoi la commune ne préempte pas des terrains en zone U, situés entre 2 zones déjà urbanisées. Il propose aux conseillers de réfléchir à l'achat de ce type de terrain.

Madame Graziella Albert indique que les parcelles ne sont pas très larges et donc il n'est pas facile de lotir.

Monsieur Eric Canteneur précise que les parcelles seront construites.

Monsieur Jean-Louis Batiot insiste sur le fait que les dents creuses peuvent être intéressantes en termes de réserves foncières, ajoutant qu'elles permettent de faire de la densification.

Madame Mélanie Gilbert informe qu'il faudrait envisager une modification du panneau concernant la « rue de l'Alouette » (nommée actuellement « rue des Alouettes »).

Monsieur le Maire propose que l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal se fasse lors de la prochaine séance.

La proposition de Monsieur le Maire est validée par les conseillers.

II – DELIBERATIONS

II.1. COMMANDE PUBLIQUE

1. Création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations d'assurance entre la Commune et le CCAS de Rives de l'Yon

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Une consultation va être lancée prochainement en vue de la passation de marchés d'assurances, les contrats en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, constitué de 2 membres :

- Commune de Rives de l'Yon
- CCAS de Rives de l'Yon.

La commune de Rives de l'Yon est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

Les marchés seront décomposés comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

- Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes.

Les marchés seront à durée ferme de 6 ans, avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant un préavis de 6 mois.

Le montant prévisionnel des marchés est de : 114 000 € environ (sur la durée des marchés).

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée au vu du montant prévisionnel des marchés situé en dessous des seuils de procédure formalisée, en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

La convention de groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant les besoins similaires en matière de prestations de services en assurance rencontrés par la Commune et le CCAS de Rives de l'Yon,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre les entités susvisées concernant des prestations d'assurance.
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la commune de Rives de l'Yon en tant que coordonnateur du groupement.
- **PREND ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée dans le respect du Code de la commande publique au moment du lancement de la consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bruno Dreillard indique que l'intitulé prête à confusion.

Monsieur le Maire propose « création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations d'assurance entre la commune et le CCAS de Rives de l'Yon ».

La proposition est validée par les conseillers.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

II.2. ENFANCE – JEUNESSE

2. Approbation du Projet Educatif

Rapporteur : Christophe HERMOUET

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du contexte domicile parental est inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Chaque catégorie d'accueil de mineurs doit bénéficier d'un projet éducatif conformément à l'article L.227-4 du code précité.

Découlant du Projet Educatif de Territoire (PEdT), le projet éducatif mentionné à l'article R.227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le document qui décline les intentions et les principes éducatifs de l'organisateur, ainsi que les modalités de mise en œuvre sur tous les types d'accueil organisés, qu'il s'agisse des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs ou de l'espace jeunes.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques des mineurs.

Le projet éducatif permet aux équipes de chaque structure d'écrire leur projet pédagogique.

L'article R.227-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le projet éducatif est communiqué aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers, ainsi qu'aux agents placés sous l'autorité du ministre de la jeunesse et des sports et du représentant de l'Etat dans le département (SDJES – anciennement DDCS et CAF).

Le Projet Educatif applicable sur le territoire communal, sur la période septembre 2021/août 2024, annexé à la présente délibération, s'articule autour des objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant en assurant sa sécurité physique morale et affectives
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant
- Sensibiliser l'enfant au vivre ensemble et contribuer à son intégration dans la société.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le PEDT de la commune de Rives de l'Yon approuvé par délibération DE2021-07-06 du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** le Projet Educatif ci-annexé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif.

Monsieur Jean-Louis Batiot souligne qu'il s'agit d'une convention supplémentaire, insistant sur le grand nombre de conventions signées par la Commune, mais une convention très bien rédigée. Il félicite les élus et les services ayant contribué à sa rédaction.

Madame Vanessa Lucas précise qu'il y aura d'autres conventions à venir.

Monsieur le Maire félicite les services et les élus pour le travail collectif et la concertation menée sur ce dossier.

Monsieur le Maire annonce le retour de Madame Bénédicte CHAUVEAU au sein du service Enfance-Jeunesse.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

3. Adoption du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs (ALSH)

Rapporteur : Graziella ALBERT

Suite à la municipalisation de l'Accueil de loisirs votée en Conseil municipal du 17 juin 2021, il convient d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs établissant des règles de fonctionnement garantissant de la sécurité et du bon déroulement de l'accueil des enfants.

Le règlement ci-annexé a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce service.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **ADOpte** le Règlement intérieur ci-annexé.

- **PRECISE** que le nouveau document sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'à son éventuelle modification par le Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

4. Adoption des tarifs de l'Accueil de loisirs (ALSH)

Rapporteur : Graziella ALBERT

Suite à la municipalisation de l'accueil de loisirs votée en Conseil municipal du 17 juin 2021 et dans la perspective de la prochaine rentrée 2021-2022, il convient d'arrêter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement suivants :

Résidents communes Rives de l'Yon et Le Tablier							
	matin	soir	QF < 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1300	QF 1301 >
Accueil péricentre (1/4 d'heure)	7h30 - 8h30	17h30 - 18h30	0,15	0,25	0,33	0,38	0,43
Journée	9h - 17h		4,8	8	10,4	12	13,6
1/2 journée sans repas	9h - 12h	13h - 17h	2,4	4	5,2	6	6,8
1/2 journée avec repas	9h - 13h	12h - 17h	3	5	6,5	7,5	8,5

Résidents hors communes							
	matin	soir	QF < 500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1300	QF 1301 >
Accueil péricentre (1/4 d'heure)	7h30 - 9h	17h - 18h30	0,3	0,4	0,48	0,53	0,58
Journée	9h - 17h		9,76	12,96	15,36	16,96	18,56
1/2 journée sans repas	9h - 12h	13h - 17h	4,88	6,48	7,68	8,48	9,28
1/2 journée avec repas	9h - 13h	12h - 17h30	6,1	8,1	9,6	10,6	11,6

Les tarifs prennent en compte le quotient familial afin, d'une part, de faire preuve d'équité, et d'autre part, de répondre aux attentes de la CAF qui subventionne uniquement les structures dont la tarification est proposée en fonction du quotient familial.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **ADOpte** les tarifs de l'Accueil de loisirs tels que détaillés ci-dessus.
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'à leur éventuelle modification par le Conseil municipal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bruno Dreillard demande des informations complémentaires s'agissant des résidents, pour le créneau entre 8h30 et 9h.

Madame Vanessa Lucas explique que la prise en charge des résidents sur cette demi-heure est gratuite. Elle précise que la commune de Rives de l'Yon s'est engagée à ce que rien ne change dans le cadre de la municipalisation de l'accueil de loisirs. Les tarifs pratiqués par l'association restent donc inchangés à ce jour. La seule modification concerne la tarification au ¼ d'heure.

Monsieur le Maire indique que tout est mis en œuvre pour ne pas déstabiliser les familles et pour que cette étape se passe le mieux possible.

Monsieur le Maire ajoute que les services ont réalisé un important travail de fond sur ce dossier, durant tout l'été, avec le souhait que la rentrée se passe dans les meilleures conditions possibles, tant au niveau des familles, qu'au niveau des agents.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

5. Convention de partenariat avec le SDIS pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Graziella ALBERT

Pour rappel, une convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers a été signée en 2017 par la commune de Rives de l'Yon. Cette convention liait le SDIS à la commune, à l'association Récré aux Bois et au Comité de gestion de la restauration.

Au vu de la municipalisation de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs, il est proposé de signer une nouvelle convention bipartite, portant sur le même objet, entre la commune de Rives de l'Yon et le SDIS de la Vendée.

Pour favoriser la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, la convention ci-annexée fixe les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, mentionné sur une liste qui sera annexée à la convention, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein du service Enfance Jeunesse dans le cadre des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs.

La convention entrera en vigueur après signature des deux parties, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée,

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée pour des raisons de garde d'enfant(s),

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Louis Batiot indique que cette convention est importante car elle permet d'aider les sapeurs-pompiers volontaires.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

6. Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA

Rapporteur : Graziella ALBERT

Dans le cadre des activités du service jeunesse, certaines familles sont affiliées au régime agricole MSA. Ces familles doivent actuellement fournir un justificatif à la commune de Rives de l'Yon dans la mesure où la collectivité n'a pas accès à leur Quotient familial (QF) via un logiciel sécurisé.

Afin de simplifier les démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...), de consulter le montant du QF mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

La MSA propose de signer une convention ayant pour objet de définir les termes et les conditions permettant à la collectivité d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle sera établie pour une durée d'un an et renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer cette convention pour les structures d'accueil de la Commune et la simplification des démarches,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité : :
- **APPROUVE** la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pas d'observation.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

II.3. VIE ASSOCIATIVE**7. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment communal**

La commune de Rives de l'Yon met à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune les salles communales, annuellement et à titre gratuit, pour l'exercice de leurs activités.

Les salles concernées sont :

- Salle polyvalente de Chaillé
- La maison Rouquet
- La salle de l'Avenir de Saint-Florent
- La salle des Tilleuls

La commune a souhaité clarifier ces mises à disposition pour plusieurs raisons :

- Officialiser et règlementer la mise à disposition des salles aux associations
- Encadrer la mise à disposition
- Clarifier les responsabilités de chacun
- Responsabiliser les utilisateurs
- Eviter les dérives (utilisation hors créneaux, dégradations, locaux laissés sales après utilisation ...)

Le projet de convention a fait l'objet d'une présentation en Commission Vie Associative le 24 juin 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit des salles communales ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, les Maires délégués et l'Adjointe en charge de la vie associative à signer les conventions à intervenir.

Monsieur Jean-Louis Batiot demande si cette convention ne concerne que les mises à disposition à titre gratuit.

Madame Graziella Albert répond par l'affirmative, précisant que d'autres salles sont louées avec tarification.

Monsieur Bruno Dreillard mentionne une erreur de date de conseil municipal à corriger dans les documents [erreur de date corrigée suite au CM]. Il évoque également un problème de jauge au niveau des salles.

Monsieur Nicolas Brochard propose de dissocier la jauge de la salle 1 et de la salle 2.

Monsieur Le Maire s'interroge sur les jauges inhérentes à chaque salle.

Madame Marie-Christine Moulin indique que la jauge de la salle 1 pourrait être de 200 mais qu'il convient de vérifier.

Monsieur le Maire propose qu'une modification soit faite dans la convention, en distinguant les jauges des 2 salles, dans le respect du PV rédigé par la commission de sécurité. [Après vérification : impossibilité d'inscrire 2 jauges dans la mesure où la Commission de sécurité a prescrit une jauge unique.]

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

8. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un équipement sportif communal

La commune de Rives de l'Yon met à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune les équipements sportifs communaux, annuellement et à titre gratuit, pour l'exercice de leurs activités.

Les équipements sportifs concernés sont :

- La salle de sport Elie Laurent
- Le stade de foot Aristide Guilbaud
- Les salles de sport de Saint Florent
- Le stade de foot de Saint-Florent

La commune a souhaité clarifier ces mises à disposition pour plusieurs raisons :

- Officialiser et règlementer la mise à disposition des salles aux associations
- Encadrer la mise à disposition
- Clarifier les responsabilités de chacun
- Responsabiliser les utilisateurs
- Eviter les dérives (utilisation hors créneaux, dégradations, locaux laissés sales après utilisation ...)

Le projet de convention a fait l'objet d'une présentation en Commission Vie Associative le 24 juin 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs communaux ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, les Maires délégués et l'Adjointe en charge de la vie associative à signer les conventions à intervenir.

Monsieur Bruno Dreillard rappelle que la date du Conseil municipal est à revoir dans la convention (28 mai 2020 au lieu du 18 mai 2020).

Madame Vanessa Lucas demande si le modulaire qui va être installé à Saint Florent des Bois sera concerné par la convention.

Monsieur le Maire souligne la pertinence de cette remarque et propose d'intégrer dès à présent le modulaire à la convention.

La proposition est validée par les conseillers.

Monsieur Bruno Dreillard propose que pour les 2 salles de SFDB la jauge soit scindée en deux.

Monsieur le Maire indique qu'à l'instar de la précédente convention une modification sera apportée en ce sens dans le respect du PV de la Commission de sécurité.

Monsieur Jean-Louis Batiot demande avec qui la convention pourra-t-elle être signée concernant le modulaire.

Madame Vanessa Lucas indique que si l'on donne un cadre juridique pour les salles de sport et les vestiaires, on ne peut pas ne pas intégrer le modulaire.

Monsieur Jean-François Mornet répond que la convention sera signée avec l'utilisateur en fonction des créneaux souhaités. Il y aura la possibilité d'avoir plusieurs signataires pour un même lieu, pour des créneaux différents.

Monsieur Eric Canteneur rappelle que la délibération sur le modulaire prévoit bien une possible utilisation du modulaire par d'autres associations que celle du football.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur Canteneur et ajoute qu'une utilisation exclusive du lieu n'est pas prévue.

Monsieur Bruno Dreillard précise qu'il faut faire attention aux dispositions liées à la sécurité (ex : bouteille de gaz).

Monsieur le Maire propose d'ajouter dans la convention que le stockage de bouteille de gaz ou de tout matériau combustible est interdit, y compris dans les locaux spécifiquement réservés à un utilisateur identifié.

Monsieur Bruno Dreillard indique qu'il y a une mention à supprimer page 8 concernant une erreur matérielle.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

II.4. RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'emplois non permanents d'Adjoints d'animation, d'Adjoints techniques et d'Adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Il est rappelé que l'article 3 1. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs, de la restauration scolaire, superviser le service enfance-jeunesse et mettre en place des mesures sanitaires liées à la COVID-19 lors de l'accueil des enfants.

Pour ce faire, il est proposé de créer 18 emplois temporaires à compter du 1er septembre 2021 sur le grade d'adjoint d'animation, d'adjoint technique ou d'adjoint administratif en fonction des missions.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéas 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : organisation des accueils périscolaires et de loisirs, de la restauration scolaire et la mise en place des mesures sanitaires liées au COVID-19 lors de l'accueil des enfants,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** la création de 17 emplois temporaires à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 1° - accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Détail des emplois :
 - 4 postes d'adjoints techniques, d'une durée de 44 semaines à temps non complet pour des temps de travail hebdomadaires de : 12,61 h, 29,54 h, 28,89 h et 30,50 h.
 - 1 poste d'adjoint technique d'une durée d'un an à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 22,30 h
 - 7 postes d'adjoints d'animation, d'une durée de 44 semaines pour des temps de travail hebdomadaires de 5,41h, 13,80 h, 23,71 h, 21 h, 33,70 h, 21,91 h et 16,22 h,
 - 2 postes d'adjoints d'animation d'une durée d'un an pour un temps de travail hebdomadaire de 35h
 - 3 postes d'adjoints d'animation, d'une durée d'un an pour des temps de travail hebdomadaires de 33,29 h, 32,83 h et 30 h
 - 1 emploi d'adjoint administratif d'une durée d'un an pour un temps de travail hebdomadaire de 35h
 - Nature des fonctions : accueillir les enfants dans les accueils périscolaires et de loisirs, assurer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux, superviser le service enfance-jeunesse
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoints d'animation, adjoints techniques ou adjoint administratif en fonction des missions
 - Conditions particulières de recrutement : diplôme exigé BAFA pour les adjoints d'animation

- Niveau de rémunération : Indice majoré 333 pour les adjoints d'animation et adjoints techniques, Indice majoré 430 pour l'adjoint administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget - chapitre 012.

Monsieur le Maire indique qu'une modification a été apportée à la note de synthèse afin d'ajouter un poste pour le renouvellement de Madame Catherine Huet.

Monsieur Gérard Laurenceau demande des explications sur ce point.

Monsieur le Maire précise que Madame Bénédicte Chauveau est actuellement à mi-temps thérapeutique, que son retour se passe bien et que la collectivité s'en réjouit. Toutefois, Monsieur le Maire indique que Madame Chauveau souhaite rester à ce stade sous la hiérarchie de Madame Huet.

Monsieur Jean-Louis Batiot demande quelques éclaircissements concernant les postes créés et le transfert de personnel de Récré aux Bois.

Monsieur le Maire précise que les postes qui sont créés correspondent au renouvellement des postes dont la collectivité a besoin pour son fonctionnement habituel, hors intégration du personnel de Récré aux Bois.

Concernant le transfert de personnel de l'association, Monsieur le Maire explique qu'il existe 3 cas :

- Personnel Récré aux Bois à 100%
- Personnel Récré aux Bois + agent de la collectivité sur un emploi non permanent
- Personnel Récré aux Bois + agent de la collectivité sur un emploi permanent (titulaire).

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la réintégration sera faite dans le strict respect du principe d'égalité à appliquer dans le cadre du transfert. Les salariés de Récré aux Bois sont des salariés de droit privé qui vont intégrer la fonction publique territoriale. Les salariés de droit privé peuvent avoir des avantages que les agents publics n'ont pas (ex : mutuelle). Les agents en contrat de droit privé ont le droit à la portabilité de leur contrat.

Il est précisé que sur l'année scolaire 2020/2021, les CDD représentaient 9,73 ETP et que pour l'année 2021/2022, ils représentent 12,17 ETP. Ces calculs tiennent compte des remplacements des agents absents, mais également du maintien du non-brassage.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une augmentation de la masse salariale avec l'intégration des salariés de Récré aux bois mais qu'il y aura aussi des recettes (produits des services, versements CAF ...).

Monsieur le Maire explique que les contrats de droit privé des salariés s'appliquent jusqu'à la signature d'un contrat de droit public proposé par la collectivité.

Madame Vanessa Lucas ajoute que l'on procède au fur et à mesure et que l'on agit en fonction des accords formulés par les salariés. Madame Lucas précise que d'autres créations de poste arriveront probablement par la suite.

Monsieur Jean-Louis Batiot s'interroge sur le devenir de l'ancien directeur du centre de loisirs.

Madame Vanessa Lucas informe qu'une proposition pour un autre poste a été faite à Monsieur Devoye et que le poste de direction a été proposé à un autre agent qui n'a pas encore donné son accord. Madame Lucas explique qu'aucune information complémentaire ne pourra être donnée pour des raisons de discrétion.

Monsieur le Maire précise que le délai de réponse laissé aux salariés a été fixé à la fin du mois d'août. Si la personne refuse la proposition de la collectivité *in fine*, son licenciement pourra être mis en œuvre et le coût de licenciement sera assumé financièrement par la commune.

Monsieur Bruno Dreillard fait part de son incompréhension s'agissant de l'obligation de verser une indemnité de licenciement pour une personne ne souhaitant pas rejoindre la collectivité.

Monsieur le Maire répond que le code du travail impose la collectivité de verser une indemnité de licenciement.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

10. Transfert de personnel – Création de 3 emplois permanents d'adjoint territorial d'animation relevant de la filière Animation

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que, par délibération en date du 17 juin 2021, la Commune de Rives de l'Yon a décidé de procéder à la municipalisation de l'accueil de loisirs géré par l'Association Récré aux Bois. Cette décision implique le transfert des employés de cette Association au sein des services communaux.

Considérant que ce transfert est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui dispose que : « *la collectivité doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires* ».

Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondant à ce transfert de personnel, il est proposé de créer 3 emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps non complet soit 31 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps non complet soit 31,24 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps non complet soit 32,21 heures hebdomadaires

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DE2021-06-010 du 17 juin 2021 approuvant la municipalisation de l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il convient de créer des emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre de la reprise du personnel de l'association pour répondre aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - 1 emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps non complet soit 31 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps non complet soit 31,24 heures hebdomadaires
 - 1 emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps non complet soit 32,21 heures hebdomadaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public correspondants.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Service Enfance-jeunesse					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORI E	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadair e
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	0	1	31 heures
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	0	1	31,24 heures
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	0	1	32,21 heures

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget - chapitre 012.

Monsieur Jean-Louis Batiot s'interroge sur la nature des emplois créés (CDD ou CDI) et sur la reprise ou non des salaires des anciens salariés de l'association.

Madame Vanessa Lucas précise que les contrats proposés sont des CDI et que les propositions faites respectent la règle « à travail égal, salaire égal ». Madame Lucas ajoute que les propositions sont faites en se référant aux grilles indiciaires.

Monsieur Bruno Dreillard demande si les salaires ont été réévalués avant la municipalisation.

Monsieur le Maire indique que certains phénomènes internes à l'association, avec notamment des modifications des conditions contractuelles à la hausse, ont pu être observés.

Madame Alexandra Mignot indique que la quotité de travail est annualisée d'où les calculs alambiqués.

Monsieur Jean Louis Batiot demande si l'avis du Comité Technique (CT) est obligatoire.

Madame Vanessa Lucas répond que le CT doit être obligatoirement réuni pour les suppressions de postes, mais pas forcément pour les créations.

Monsieur Jean Louis Batiot indique que, dans une certaine logique, le CT mériterait d'être informé.

Monsieur le Maire précise que cela sera fait mais que nous attendons d'avoir une vision claire pour tous les agents.

Madame Alexandra Mignot précise que le CT a déjà été informé sur le transfert du personnel en juin.

Monsieur Gérard Laurenceau demande si les 3 personnes ont répondu favorablement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Gérard Laurenceau demande si d'autres personnes sont concernées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la collectivité sera en capacité de réagir, d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, quel que soit le positionnement des salariés de Récré aux Bois.

Monsieur Jean-François Mornet pose des questions sur la qualité des contrats proposés et sur la rémunération des agents.

Madame Vanessa Lucas indique que le temps de travail sera annualisé et que les contrats prévoient une amélioration des quotités de travail. Madame Lucas précise que, pour certains, leur temps de travail sera nettement augmenté.

Monsieur le Maire informe que, de manière générale, le nécessaire est fait pour lutter contre la précarisation, les choses sont faites dans le sens de l'amélioration.

Monsieur Jacques Poiraud demande s'il y a un passage d'un CDD à un CDD ou à un CDI.

Madame Vanessa Lucas répond qu'il y a un passage d'un CDI de droit privé à un CDI de droit public.

Monsieur le Maire précise que d'autres dispositifs existent.

Madame Alexandra Mignot explique qu'un salarié est concerné par la stagiairisation et qu'un autre, déjà agent de la collectivité, verra simplement sa quotité de travail augmenter. Il est précisé que, lorsque les recrutements seront terminés, le Conseil sera informé de la totalité des recrutements.

Monsieur Bruno Dreillard demande si la bascule aura lieu le 1^{er} septembre.

Madame Vanessa Lucas explique qu'au 1^{er} septembre, Rives De l'Yon devient l'employeur des salariés de Récré aux Bois. Les contrats de droit privé sont absorbés et disparaissent après réception de l'accord des salariés suite à la proposition de CDI de droit public faite par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que les éventuelles modifications des contrats (ex : rémunération ...) seront faites lors du passage en contrat de droit public.

Monsieur Bruno Dreillard demande si l'association perdure.

Monsieur le Maire informe que la volonté de la Présidente et des membres du conseil d'administration est de poursuivre les actions de l'association. Monsieur le Maire précise qu'un inventaire est en cours, pour partager le matériel communal et associatif (matériel éducatif, jouets ...).

Monsieur Bruno Dreillard demande quelle est la différence entre adjoints techniques et adjoints d'animation, par rapport à la précédente délibération.

Madame Vanessa Lucas explique que les missions des adjoints techniques concernent la restauration scolaire et l'entretien des locaux.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

III – DIVERS

1. Diverses communications

- **Commission Sécurité publique - Voirie - Agriculture / Martin MANDIN :**

Monsieur Mandin indique que les travaux d'enrochements au niveau de la rue des Prés Martin ont été réalisés le 24.08.2021 par l'entreprise COLAS et qu'une réunion de la Commission sera organisée au mois de septembre.

Monsieur Dreillard demande pourquoi le panneau de signalisation avec la faute d'orthographe sur le nom de la commune n'est toujours pas remplacé.

Monsieur Mandin indique que le Conseil départemental est au courant mais que ce n'est sans doute pas son chantier prioritaire.

Monsieur Dreillard évoque le déplacement des points d'apport volontaire (PAV) par rapport à des problèmes de visibilité.

Monsieur Brochard explique que la personne en charge de ce type de dossier à l'Agglomération est partie. Il indique qu'une réflexion d'ensemble doit être menée au sujet des PAV : il faudrait sans doute revoir leur disposition et peut-être ajouter un bac en période estivale.

Monsieur Laurenceau demande des informations concernant le réaménagement de la voirie à proximité des terrains de foot.



Monsieur Mandin répond que le dossier est toujours en cours et que la collectivité est en attente d'un plan détaillé de la part de l'Agence routière, pour pouvoir demander une permission de voirie.

Monsieur Mornet demande à qui incombe l'entretien des panneaux de signalisation car certains ne sont plus très visibles actuellement.

Madame Lucas répond qu'il s'agit d'une compétence communale à l'intérieur du bourg.

Monsieur Mandin ajoute qu'un travail d'entretien a déjà été fait.

- **Commission Transition Ecologique – Cadre de vie – Environnement / Nicolas BROCHARD :**

Monsieur Brochard informe que l'opération d'élagage pour l'hiver prochain est en cours de préparation, l'idée étant d'accompagner les processus d'élagage et d'accompagner les habitants.

Des remerciements sont formulés à l'attention des services techniques pour le fleurissement de la commune. Monsieur Brochard indique qu'il y a beaucoup de retours positifs de la population.

L'opération « planter un arbre par enfant » sera menée avec les parents, probablement au moment de la Sainte-Catherine.

Concernant la gestion différenciée, Monsieur Brochard explique que celle-ci est plutôt appréciée même si certaines choses restent à améliorer.

Monsieur Garandeau informe que certains habitants pensent qu'un terrain ne semble pas « propre » au niveau du terrain du Pont, à Chaillé.

Monsieur Brochard explique que l'objectif était de créer un labyrinthe végétal éphémère, au niveau du terrain du Pont.

Monsieur Brochard indique que les espaces verts seront fauchés au mois de septembre, au dernier moment, pour respecter la biodiversité.

Il ajoute que la notion de « propreté » est propre à chacun et qu'il ne faut pas hésiter à lui faire remonter les remarques des habitants afin qu'il les rencontre éventuellement pour faire de la pédagogie.

- **Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT :**

Madame Albert informe qu'une première présentation des conventions a été faite aux associations et qu'il faudra replanifier des rendez-vous avec chaque association intéressée pour la signature des conventions.

Elle indique que le Forum des Associations aura lieu le 11.09.2021 de 10h à 12h30 avec pass sanitaire obligatoire.

Madame Albert termine en précisant qu'une réunion avec le Comité consultatif se tiendra le 30.08.2021 : réunion du comité consultatif pour parler du marché de Noël.

Monsieur Mornet demande des informations concernant le marché de Chaillé.

Madame Albert répond que l'association s'enrichit de nouveaux producteurs locaux. Plusieurs rencontres sont planifiées à la rentrée pour aider l'association à développer ses actions sur le territoire.

Monsieur Dreillard s'interroge sur le contrôle du pass sanitaire pour accéder aux bibliothèques.

Madame Albert indique que les bénévoles contrôlent le pass sanitaire, qu'ils sont habilités à le faire par la collectivité.

Monsieur Mornet demande si d'autres fonctionnements peuvent être étudiés, par exemple le « click and collect » comme cela se fait à la Roche sur Yon.

Madame Mandin précise que les choses fonctionnent déjà un peu comme cela à la bibliothèque. Elle a observé un jour de la semaine que les bénévoles proposaient la reprise d'un livre et la délivrance d'un autre livre à une personne n'ayant pas pu rentrer faute de pass sanitaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'arrêté de délégation de Madame Lucas va être modifié pour qu'elle soit en charge de la communication et de l'administration générale, tout en précisant que Monsieur Brochard et d'autres adjoints ont constitués un groupe de travail concernant les délégations.

Madame Albert ajoute qu'une terrasse a été réalisée devant l'Espace Jeunes.

- **Commission Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains / Jacques POIRAUD :**

Monsieur Poiraud fait la liste de tous les travaux réalisés récemment, en cours et à venir qui concernent les bâtiments communaux.

Cette liste est annexée au présent compte-rendu.

Concernant le préau du Pôle Enfance, Monsieur le Maire explique qu'un arrêté municipal interdira l'accès du préau en cas de tempête.

Monsieur Dreillard fait part de ses interrogations sur le fonctionnement de la commission et demande des informations concernant la consultation pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le travail n'est pas fait en catimini et qu'il n'y a pas de volonté d'être dans la rétention d'informations. Concernant la MSP, Monsieur le Maire précise que les marchés sont en cours de notification et que l'information sur les entreprises retenues sera faite au moment voulu.

Monsieur Dreillard regrette que les informations ne soient pas communiquées en temps et en heure au sein de la commission (devis, réponses des entreprises etc.).

Monsieur le Maire déclare que la collectivité peut mettre à disposition les devis sans difficulté, qu'il est possible de donner toutes les informations en transparence.

Monsieur Dreillard rebondit en indiquant que la newsletter des élus serait utile.

Monsieur le Maire adresse des remerciements aux agents techniques pour le nettoyage de la Mairie de Saint-Florent et des pavés sur les trottoirs. L'entretien se poursuivra sur Chaillé au niveau des murs de la place de l'Eglise.

Monsieur Batiot se demande pourquoi le Conseil ne doit pas se prononcer sur l'attribution des marchés de travaux de la MSP.

Monsieur le Maire répond que le Conseil a déjà pris une délibération habilitant le maire à signer les marchés à intervenir.

- **Commission Solidarités – Familles – Education / Virginie LANDAIS :**

Madame Landais évoque positivement l'organisation de l'évènement « Café Germaine » sur le territoire communal, qui est un café numérique pour créer du lien entre les habitants, précisant que la population a eu un ressenti positif concernant cet évènement.

- **Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT :**

Madame Gilbert remercie Monsieur Poiraud au sujet des travaux réalisés dans les écoles, avant la rentrée, tout particulièrement pour l'ouverture de la 5ème classe.

Madame Gilbert évoque le projet « Cour Oasis » à mener en concertation avec les écoles tout au long de l'année 2021/2022.

- **Intervention du Maire délégué de Chaillé sous les Ormeaux / Vanessa LUCAS :**

Madame Lucas informe les membres du Conseil que les services techniques ont reçu une dotation en vêtements et équipements de travail.

Concernant la délégation « communication », Madame Lucas précise que les membres de la commission et du comité consultatif restent inchangés pour l'instant.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Lucas, Gilbert et Albert pour le travail fourni dans le cadre de la municipalisation de Récré aux Bois.

Madame Lucas indique que le conteneur papier, situé au garage Guerineau a été déplacé place des petits princes à côté des conteneurs de tri. A sa place un distributeur de pizza a été installé.

- **Intervention du Maire délégué de Saint Florent des Bois / Eric CANTENEUR :**

Monsieur Canteneur explique que l'installation du totem des Actifs de l'Yon est en cours d'étude. Un déplacement de la place PMR pourrait être à prévoir.

Monsieur Canteneur précise qu'il a été indiqué aux Actifs de l'Yon que l'emplacement serait provisoire et évolutif en fonction du réaménagement du centre-bourg.

Monsieur Canteneur informe que la collectivité a reçu une proposition intéressante d'une société qui met à disposition gratuitement des véhicules en l'échange de publicité.

- **Intervention de Monsieur le Maire de Rives de l'Yon / Christophe HERMOUET :**

Monsieur le Maire indique que la commune participe actuellement à des discussions portant sur la réouverture de la station-service et que tous les efforts sont déployés pour trouver une solution.

Concernant le dossier Guillet-Joguet, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il suit son cours et que le conseil sera informé des suites du dossier.

Monsieur le Maire évoque le travail à mener avec l'EPF pour traiter définitivement le devenir de l'ilot Bocquier à Saint-Florent et l'acquisition de la maison Giraudeau à Chaillé.

Une réunion de rentrée sera organisée le 30/08 avec le personnel. Monsieur le Maire convie l'ensemble des conseillers à cette réunion.

Monsieur Dreillard s'interroge sur le déplacement de l'abri à vélos à Chaillé, indiquant qu'il faudrait peut-être le rapprocher de l'arrêt de bus.

Madame Lucas répond que le dossier est en cours, que Monsieur Mornet s'en occupe et qu'il sera bien installé à proximité de l'abri de bus.

Monsieur Mornet demande où en est la rédaction de la motion de soutien à la Maison des libellules.

Monsieur le Maire explique qu'il attend la rencontre avec Monsieur David programmée le 03/09.

Monsieur Batiot demande des informations sur le dossier relatif au réaménagement du bourg de Saint Florent des Bois. Il souhaiterait éventuellement que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission générale pour en parler.

Monsieur le Maire indique que la question du premier adjoint doit être purgée en priorité. Monsieur le Maire fait état du débat public qui pourrait être organisé au mois de novembre sur un certain nombre de points.

